

*Affaires courantes*

**M. Kaplan:** Derek Burney fait du bon travail à Washington. Il a la compétence voulue pour occuper ce poste,

Bruce Phillips a joué un rôle extrêmement partisan au cabinet du premier ministre au cours de la dernière campagne électorale, c'est le moins qu'on puisse dire. Quelqu'un doit remplir ce rôle. Je ne prétends pas que se soit mal. Les gens le font. Nous avons des partisans de notre côté, comme vous en avez du vôtre.

L'insulte faite au poste de Commissaire à la protection de la vie privée et au Parlement, c'est de nommer le personnage en question à un poste où il doit maintenant surveiller le gouvernement et l'ami pour lequel il s'est tant battu d'une manière si partisane pour lui conserver son poste de premier ministre de notre pays. Voilà ce qui est inacceptable.

Je ne peux pas croire que la ministre de la Justice ne le reconnaisse pas. La ministre de la Justice elle-même voudrait, j'en ai la certitude, avoir une meilleure cause à défendre. Elle doit justifier le choix de cette personne comme fonctionnaire du Parlement, comme gardien de cette conquête cruciale qu'est notre réglementation stricte protégeant les renseignements personnels contre tout abus de la part du gouvernement.

La Loi sur la protection des renseignements personnels est une mesure extrêmement importante et progresse et elle vise à mettre la personne à l'abri des abus dont le gouvernement pourrait se rendre coupable.

Nous savons que, de plus en plus, les gouvernements recueillent des renseignements sur les personnes. Notre gouvernement connaît tous ceux qui vivent au Canada au moyen de dossiers qui sont du domaine public. Il sait s'ils ont consulté un psychiatre, contracté une maladie vénérienne, subi un avortement, été accusé d'une infraction, condamné ou acquitté. Il y a une foule de renseignements.

À la faveur des progrès de l'informatique, les gouvernements ont fini par en connaître de plus en plus long sur leurs administrés. Parallèlement, nous nous sommes dotés d'une politique judicieuse que traduisent diverses lois, notamment la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ces dispositions garantissent que ni le gouvernement ni personne d'autre ne se servira de ces renseignements au détriment des personnes en cause. En somme, la loi dispose que les renseignements obtenus par le gouvernement pour une fin quelconque ne peuvent être utilisés, même par le gouvernement, à une autre fin.

C'est la noble mission du commissaire à la protection de la vie privée que de veiller à ce qu'il n'y ait aucun abus.

• (1550)

Je crois que notre premier ministre aurait pu choisir une personne avec laquelle il n'avait aucun lien personnel, quelqu'un sans rapport avec la réussite ou l'échec, avec les tourbillons de la politique et du gouvernement, bref, quelqu'un d'autre que Bruce Phillips.

Je sais que le gouvernement aurait pu trouver une demi-douzaine ou une douzaine de personnes dont la candidature aurait été acceptée de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement n'a pas essayé. Malgré le respect que je dois à Bruce Phillips, ce dont on avait besoin pour ce poste, c'est de quelqu'un qui ne soit pas associé à la réussite politique du gouvernement, à la réussite politique du premier ministre, au point où l'est Bruce Phillips.

St-Francis Xavier University n'est pas la plus grande université du pays. Je sais que le premier ministre montre une préférence pour les diplômés de cette université. Mais même en limitant sa recherche à ces diplômés, il aurait pu trouver parmi eux quelqu'un à nommer à ce haut poste, une personne qui ne soit pas aussi intimement associée au succès personnel de la vie politique du premier ministre et au succès du gouvernement, ou qui n'y soit pas aussi directement engagée, et qui aurait certainement fait le travail tout aussi bien.

La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour objet de donner aux particuliers l'accès aux renseignements personnels que le gouvernement fédéral possède sur eux. Elle protège leur vie privée en limitant l'accès à ces renseignements et en donnant aux particuliers un certain contrôle sur le gouvernement pour ce qui est de la collecte et de l'utilisation de renseignements.

Que la Chambre ne se méprenne pas sur mes propos au sujet de Bruce Phillips. Je n'insinue pas que M. Phillips pourrait divulguer au premier ministre des renseignements personnels sur des citoyens à des fins politiques. Je ne veux pas insinuer que c'est ce qu'il va faire. Je crois que c'est un homme intègre. Le problème, c'est qu'il aura accès à toute cette information. Il sera en mesure d'obtenir tous les renseignements personnels qu'il désire sur tous les ennemis politiques du premier ministre au pays, sur tous ses adversaires politiques.

**M. Crosby:** Donnez-nous quelques exemples.

**M. Kaplan:** Ce ne sont pas les exemples qui manquent, mais je n'en donnerai pas. Le Commissaire à la protection de la vie privée est en mesure d'obtenir tous les détails les plus personnels dans la vie de tous les Canadiens, de ceux qui prennent part à la vie publique, de leur famille, de ceux qui restent en dehors de la vie publique, de tout le monde. Donc, il importe peu de savoir si une personne est du genre à chercher à plaire à son ancien